

# JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISE

PARAISANT LE 1<sup>er</sup> ET LE 16 DE CHAQUE MOIS A LOME

## TARIF

ACHAT	ABONNEMENT ANNUEL	ANNONCES
<ul style="list-style-type: none"> <li>• 1 A 12 pages..... 200F</li> <li>• 16 A 28 pages..... 600F</li> <li>• 32 à 44 pages..... 1000 F</li> <li>• 48 à 60 pages..... 1500 F</li> <li>• Plus de 60 pages ..... 2 000 F</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• TOGO..... 20 000 F</li> <li>• AFRIQUE..... 28 000 F</li> <li>• HORS AFRIQUE ..... 40 000 F</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Récépissé de déclaration d'associations .. 10 000 F</li> <li>• Avis de perte de titre foncier (1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> insertions)..... 10000F</li> <li>• Avis d'immatriculation ..... 10 000 F</li> <li>• Certification du JO ..... 500F</li> </ul>

*NB. Le paiement à l'avance est la seule garantie pour être bien servi.*

*Pour tout renseignement complémentaire, s'adresser à l'EDITOGO Tél : (228) 221-37-18/221-61-07/08 Fax (228) 222-14-89 - BP 891 - WME*

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION

CABINET DU PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE - TEL : 221 - 27 - 01 - LOME

### SOMMAIRE

#### PARTIE OFFICIELLE

ACTES DU GOUVERNEMENT  
DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISE

LOIS, ORDONNANCES, DECRETS  
ARRETES ET DECISIONS

#### 2010 :

- 21 janv. - Arrêté n°2010-005/PMRT portant création, attributions et composition de commissions spécialisées chargées des préparatifs du cinquantième anniversaire de l'indépendance..... 1
- 21 janv. - Arrêté n°2010-006/PMRT portant création, mise en place d'un comité de coordination des préparatifs du cinquantième anniversaire de l'indépendance..... 4
- 28 janv. - Arrêté conjoint n°001/MJ-SG/MEF-SG portant nomination des membres de la commission nationale de l'organisation pour l'harmonisation en Afrique du droit des affaires. (OHADA)..... 5
- 20 janv. - Arrêté n° 001/MTPT/CAB portant création de la commission de contrôle des marchés publics (CCMP)..... 6

### PARTIE OFFICIELLE

ACTES DU GOUVERNEMENT  
DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISE

LOIS, ORDONNANCES, DECRETS  
ARRETES ET DECISIONS

**ARRETE N° 2010-005 /PMRT du 21/01/2010 portant création, attribution et composition de commissions spécialisées chargées des préparatifs du cinquantième anniversaire de l'indépendance**

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la constitution du 14 octobre 1992 ;

Vu le décret n° 2008-121/PR du 7 septembre 2008 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret n° 2008-122/PR du 15 septembre 2008 portant composition du gouvernement ;

Vu le décret n° 2008-144/PR du 17 novembre 2008 portant création du cadre permanent de dialogue et de concertation (CPDC), réaménagé par le décret n° 2009-062/PR du 30 mars 2009 ;

Vu le décret n° 2009-148/PR du 27 mai 2009 portant nomination des membres du cadre permanent de dialogue et de concertation (CPDC)

**ARRETE :****Article premier : Création**

Il est créé et placé sous la responsabilité du Premier ministre, dans le cadre des préparatifs du cinquantième anniversaire de l'indépendance du Togo, huit (8) commissions spécialisées suivantes :

- la commission des programmes ;
- la commission des finances ;
- la commission des relations extérieures et du protocole ;
- la commission technique ;
- la commission des manifestations ;
- la commission des arts et des objets souvenirs de la commémoration ;
- la commission de la sécurité et de la protection civile ;
- la commission de la communication.

**Art. 2 - ATTRIBUTIONS ET COMPOSITION**

Les attributions et la composition des différentes commissions sont définies ainsi qu'il suit :

**1. Commission des programmes****1.1 Attributions**

La commission des programmes est chargée de définir le programme des festivités sur les plans national, régional et local.

Les programmes conçus doivent refléter l'esprit de paix, de concorde et d'union. Chaque centre régional ou local procède, suivant sa spécificité, à la personnalisation du programme qui lui est proposé.

**1.2 Composition**

La commission des programmes est composée comme suit :

- un représentant du CPDC, président ;
- un représentant du ministère chargé de l'administration territoriale, vice-président ;
- un représentant du ministère chargé de la sécurité, membre ;
- un représentant du ministère chargé de la communication, membre ;
- un représentant du ministère chargé des sports, membre ;
- un représentant du ministère de l'enseignement supérieur, membre ;

- un représentant du ministère des enseignements primaire et secondaire, membre ;
- un représentant du secrétariat d'Etat chargé de la jeunesse, membre ;
- un représentant de la chefferie traditionnelle, membre ;
- un représentant de l'assemblée nationale, membre.

**2. Commission des finances****2.1 Attributions**

La commission des finances est chargée d'élaborer le budget, de définir le mode de financement et de rechercher le financement des festivités.

**2.2 Composition**

La commission des finances est composée ainsi qu'il suit :

- un représentant du CPDC, président ;
- un représentant du ministère de l'économie et des finances, vice-président ;
- un représentant du ministère de la coopération, membre ;
- un représentant du ministère du commerce, membre.

**3. Commission des relations extérieures et du protocole****3.1 Attributions**

La commission des relations extérieures et du protocole est chargée :

- nouer les contacts avec les pays et organisations amis en vue de solliciter leur présence (invitations à participer aux festivités) et déterminer les concours attendus d'eux ;
- étudier toutes les questions de protocole ;
- veiller à l'accueil, à l'hébergement, aux moyens de déplacement des hôtes de marque ;
- concevoir et éditer, en collaboration avec le ministère des affaires étrangères, le ministère de la coopération, le ministère chargé du commerce, le ministère du tourisme et le ministère de l'industrie, de l'artisanat et des innovations technologiques, des guides et prospectus ;
- commander les drapeaux et drapelets, les T-shirts et autres gadgets ;

- organiser, en relation avec la direction du garage central administratif, le parc des véhicules affectés aux festivités.

### 3.2 Composition

- un représentant du CPDC, président ;
- un représentant du ministère des affaires étrangères, vice-président ;
- un représentant du ministère de la coopération, membre ;
- un représentant du ministère chargé du commerce, membre ;
- un représentant du ministère du tourisme, membre ;
- un représentant du ministère des sports et des loisirs, membre ;
- un représentant du ministère des enseignements primaire et secondaire, membre.

### 4. Commission technique

#### 4.1 Attributions

La commission technique est chargée des travaux publics, de la voirie, et de la salubrité (propreté et assainissement). A ce titre, elle veillera la mise en place de toutes les installations utiles, notamment l'aménagement des lieux des manifestations, installation de la sonorisation, des feux d'artifices et autres commodités indispensables à la réussite des manifestations.

#### 4.2 Composition

La commission technique est composée comme suit :

- un représentant du CPDC, président ;
- un représentant du ministère chargé des travaux publics, vice-président ;
- un représentant du ministère de la communication et de la culture, membre ;
- un représentant du ministère de l'administration territoriale, membre ;
- un représentant du ministère de la défense, membre ;
- un représentant du ministère de la sécurité ;
- un représentant de la mairie de Lomé, membre.

### 5. Commission des manifestations

#### 5.1 Attributions

La commission des manifestations est chargée de préparer et suivre les défilés, les mouvements d'ensemble, les épreuves sportives, le folklore, les réjouissances populaires aux lieux des manifestations, dans les quartiers, etc.

### 5.2 Composition

La commission des manifestations est composée comme suit :

- un représentant du CPDC, président ;
- un représentant du ministère des sports et des loisirs, vice-président ;
- un représentant du ministère de la défense, membre ;
- un représentant du ministère de l'enseignement supérieur, membre ;
- un représentant du ministère de la communication et de la culture, membre ;
- un représentant du ministère des affaires sociales, membres ;
- un représentant du secrétariat d'Etat chargé de la jeunesse, membre ;
- un représentant de la chefferie traditionnelle, membre ;
- un représentant des associations, membre ;
- un représentant des parties politiques, membre ;
- un représentant de la société civile, membre.

### 6. Commission des arts et des objets souvenirs de la commémoration

#### 6.1 Attributions

La commission des arts et des objets souvenirs de la commémoration est chargée du choix des logos, des sites et monuments à ériger, des motifs de pagnes et tissus imprimés, des divers gadgets et des concours à organiser.

#### 6.2 Composition

La commission des arts et des objets souvenirs de la commémoration est composée ainsi qu'il suit :

- un représentant du CPDC, président ;
- un représentant du ministère de la communication et de la culture, vice-président ;
- un représentant du ministère chargé du commerce, membre ;
- un représentant du ministère de l'industrie, de l'artisanat et des innovations technologiques, membre ;
- un représentant du ministère de l'enseignement technique, membre ;

- un représentant du ministère des affaires sociales, membre ;
- un représentant de la chambre de commerce et d'industrie du Togo, membre ;
- un représentant de la chambre des métiers, membre ;
- un représentant de la chambre d'agriculture.

## 7. Commission de la sécurité et de la protection civile

### 7.1 Attributions

La commission de la sécurité et de la protection civile est chargée de renforcer le climat de sécurité et de veiller aux secours à apporter aux personnes pendant toute l'année et particulièrement lors des manifestations.

### 7.2 Composition

La commission de la sécurité et de la protection civile est composée comme suit :

- un représentant du CPCD, président ;
- un représentant du ministère de la sécurité et de la protection civile, vice-président ;
- un représentant du ministère de la défense, membre ;
- un représentant du ministère de l'administration territoriale, membre ;
- un représentant du ministère de la santé, membre ;
- un représentant du ministère des affaires sociales, membre ;
- un représentant du ministère de la justice, membre ;
- deux représentants des organisations et organes socio-sanitaires, membres.

## 8. Commission de la communication

### 8.1 Attributions

La commission de la communication est chargée de :

- de la médiatisation des manifestations du cinquantenaire,
- de la collecte des archives, documents sonores et écrits sur l'indépendance du Togo en 1960 et de leur diffusion et publication ;
- des relations publiques avec la presse nationale et internationale ;
- de l'organisation des conférences-débats sur l'histoire du Togo.

### 8.2 Composition

La commission de la communication est composée comme suit :

- un représentant du CPDC, président ;
- un représentant du ministère de la communication et de la culture, vice-président ;
- un représentant du ministère des affaires étrangères, membre ;
- un représentant du ministère de la coopération, membre ;
- un représentant du ministère de l'enseignement supérieur, membre.

### Art. 3 - FRAIS DE FONCTIONNEMENT

Les frais de fonctionnement des différentes commissions spécialisées sont pris en charge par le budget général

### Art. 4 - AUTRES DISPOSITIONS

Chaque commission, dans l'exercice de ses attributions, peut s'adjoindre toute personne dont la compétence est jugée nécessaire à l'accomplissement de sa mission.

### Art. 5 - DISPOSITIONS FINALES

Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République togolaise

Fait à Lomé, le 21 janvier 2010

Le secrétaire général du gouvernement

**Palouki MASSINA**

Le Premier ministre

**Gilbert Fossoun HOUNGBO**

**ARRETE N° 2010-006 /PMRT du 21 /1/2010 portant création, mise en place d'un comité de coordination des préparatifs du cinquantième anniversaire de l'indépendance**

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la constitution du 14 octobre 1992 ;

Vu le décret n° 2008-121/PR du 7 septembre 2008 portant nomination du Premier ministre ;